

Éducation thérapeutique des patients (ETP) : bientôt abandonnée aux firmes pharmaceutiques ?

Une éducation thérapeutique de qualité est un enjeu majeur d'amélioration de la qualité des soins et de la qualité de vie des patients et de leur entourage.

En avril 2009, lors du passage du projet de loi portant sur la réforme de l'Hôpital, et relatif aux patients, à la santé et aux territoires (dite "loi Bachelot") devant les Députés, ceux-ci ont clairement souhaité protéger les patients de toute influence directe ou indirecte des firmes pharmaceutiques dans les domaines de l'éducation thérapeutique et des actions d'accompagnement (y compris via les programmes d'"apprentissage").

Le Collectif Europe et Médicament s'est félicité de cette mesure importante pour éviter la mainmise des firmes pharmaceutiques sur les missions des autres acteurs de la santé (patients/usagers, leur entourage et leurs organisations ; professionnels de santé ; autorités sanitaires). Cette mesure reprenait d'ailleurs les préconisations argumentées du rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de 2008.

Un amendement plaçant l'éducation thérapeutique sous le contrôle de l'industrie pharmaceutique. Malheureusement, en Commission sénatoriale, un amendement inquiétant a été introduit : *« Toutefois, ces entreprises et ces personnes [entreprises pharmaceutiques ou du dispositif médical] peuvent prendre part aux actions ou programmes mentionnés aux articles L. 1161-2 et L. 1161-3 [programmes d'éducation thérapeutique et actions d'accompagnement] dès lors que des professionnels de santé et des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 [associations de patients] élaborent et mettent en œuvre ces programmes ou actions ».*

Cet amendement place le développement de l'éducation thérapeutique sous le contrôle de l'industrie pharmaceutique (a). Et il rendra les associations de patients dépendantes du financement industriel pour la mise en œuvre d'actions d'éducation thérapeutique. Après avoir souligné l'importance des enjeux de l'éducation thérapeutique dans un récent communiqué de presse (4 mai 2009), la Haute Autorité de Santé (HAS) a d'ailleurs alerté sur ce risque. Risque accru dans un contexte où les firmes pharmaceutiques réorientent leur marketing vers le grand public, les patients et leurs organisations.

Le rapporteur de la Commission des Affaires sociales du Sénat, Monsieur Alain Milon, a justifié cet amendement en arguant qu'il répond à une demande de certaines associations de patients (b). C'est oublier un peu vite la demande initiale des associations de patients et la recommandation 19 du rapport Saout, Président du Collectif Interassociatif sur la santé (CISS) : *« Le financement des activités et des programmes d'éducation thérapeutique du patient devra être assuré (...) sur un fonds national clairement identifié et réparti au niveau régional sur les futures ARS »* (1).

Proposer une autre voie pour le développement d'une éducation thérapeutique indépendante de qualité, au service des patients. Les programmes d'éducation thérapeutique qui répondent réellement à l'intérêt des malades, les seuls à être légitimes, doivent être conçus sereinement, sans pression d'origine commerciale. Le Collectif Europe et Médicament défend ainsi l'idée que **l'éducation thérapeutique des patients mérite la création d'un fonds public national**, qui pourra notamment être alimenté par des taxes sur les dépenses promotionnelles des firmes pharmaceutiques (et agroalimentaires dans le cadre de la lutte contre l'obésité, l'alcoolisme, etc.).

Le Collectif Europe et Médicament encourage les Sénateurs à consolider la position des Députés en veillant à : maintenir l'interdiction de tout contact direct ou indirect des firmes pharmaceutiques avec les patients et leur entourage ; à garantir la confidentialité des données recueillies dans le cadre de l'éducation thérapeutique et de l'accompagnement des patients, afin qu'elles ne soient pas utilisées à des fins commerciales ; et à **proposer la création d'un fonds public national d'éducation thérapeutique.**

Les amendements déposés en ce sens sont notamment les amendements N° 517 et 518, N°520, N° 522 à 529, N°556, N°647, N°790 et 791 et N°900.

Le Collectif Europe et Médicament

Contact : Pierre Chirac (pierrechirac@aol.com; tel. 01 49 23 72 83)

Notes

a- La littérature marketing pharmaceutique est claire : les programmes dits "d'éducation thérapeutique" financés et/ou initiés par les firmes pharmaceutiques ont pour objectif premier la fidélisation des patients à certains médicaments, afin d'augmenter leurs ventes au long cours. Et l'analyse des programmes déjà soumis à l'Agence française des produits de santé montre que ces programmes ne sont pas justifiés par des raisons médicales, mais destinés au sauvetage économique de médicaments à éviter parce que leur balance bénéfices-risques est défavorable ou parce qu'il existe de meilleurs choix pour les patients (lire l'annexe 5 du Rapport de l'IGAS : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000049/0000.pdf>).

b- M. Alain Milon : « *S'agissant de l'implication des entreprises, l'Assemblée nationale a jugé insuffisantes les garanties éthiques offertes par le texte initial ; elle a donc rendu quasiment impossible leur participation aux différents programmes et actions. Ce qui inquiète les associations qui dépendent d'elles pour leur financement* » (compte rendu du débat en séance du 12 mai 2009).

1- Saout C., Charbonnel B., Bertrand D. "Pour une politique nationale d'éducation thérapeutique du patient"
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000578/0000.pdf>.

Dossier documentaire : Analyse des programmes soumis à l'Agence française des produits de santé ; arguments marketing des firmes ; témoignages ; historique : www.prescrire.org/aLaUne/dossierObservanceFirmes2.php

Créé en mars 2002, fort de plus de soixante organisations membres réparties dans douze pays de l'Union, *le Collectif Europe et Médicaments* est composé des quatre grandes familles des acteurs de la santé : associations de malades, organisations familiales et de consommateurs, organismes d'assurance maladie et organisations de professionnels de santé.